

**Décision du Conseil intercommunal
de l'ACPRS du 9 juin 2022**

En vertu des dispositions de l'art. 113 LEDP du 16 mai 1989, Le Conseil intercommunal de l'ACPRS porte à la connaissance des électeurs des communes associées, la décision suivante :

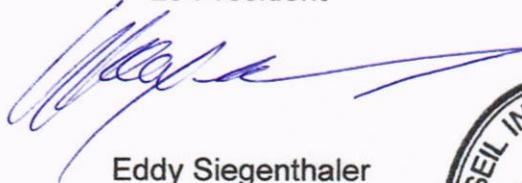
Approbation à l'unanimité du préavis 01/2022
Préavis relatif au rapport sur la gestion et les comptes de l'exercice 2021 concernant l'épuration des eaux usées et la gestion des déchets.

Les électeurs peuvent consulter les dossiers au secrétariat du Comité de direction, Route du Village 38, 1070 Puidoux.

Puidoux, le 13 juin 2022.

AU NOM DU CONSEIL INTERCOMMUNAL

Le Président



Eddy Siegenthaler

Le Secrétaire



Michel Guex

